

23B09

Ashuanipi Lake

Légende

Carte des titres miniers

Clair désigné sur carte

Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Clair jalonné

Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, U-Refusé

Aire de titres en traitement

Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)

Territoire arpenté non désigné

Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair

Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)

Aire d'arrestation Autorisation sans bal

Certificat d'autorisation

Déclaration de conformité

CM (concession minière) ou BM (bal minier)

BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation

Substance extraite

(G) Gravier	(O) Dolomie	(U) Autre
(I) Sable de silice	(P) Ferme concession	(V) Ferme concession
(C) Calcite	(J) Terre jaune	(R) Résidu miniers inertes
(E) Minerai de fer	(M) Minerai	(S) Sable
(E) Minerai de silice	(N) Terre noire	(T) Tourbe

Statut du site d'exploitation

(O) Ouvert sous conditions	(O) Ouvert	(F) Fermé	(N) Non autorisé	(T) En traitement
----------------------------	------------	-----------	------------------	-------------------

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi

Périétre urbaine

Territoire soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel en matière d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)

Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu

Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre

Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre

Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II

Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissinan de Belemite, Essipk, Mashouash, Nutsukuan

Frontières

Frontière internationale

Frontière interprovinciale

Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 est de 24°12' ouest avec une variation annuelle géométrique de 6.5"

Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

